

Appel à projets « Go Circular »

2022

Vade-Mecum



Table des matières

1	Contexte de l'appel à projets	3
1.1	Contexte général	3
1.2	Contexte spécifique	3
2	Objectifs de l'appel	3
3	Public cible	4
4	Catégories de projets recherchés	4
5	Critères d'éligibilité des projets	7
6	Critères de sélection des projets	9
7	Sélection des projets et jury	11
7.1	Fonctionnement du jury	11
7.2	Processus de sélection	11
8	Subventionnement et accompagnement des lauréats	12
8.1	Subventionnement des projets	12
8.2	Accompagnement des projets	14
9	Modalités de dépôts des candidatures et calendrier	16
9.1	Modalité de dépôts – dossier allégé	16
9.2	Modalité de dépôts – dossier complet	16
9.3	Calendrier de l'appel à projets	17
9.4	Webinaires de présentation de l'appel à projets et questions/réponses	17
9.5	Confidentialité des informations transmises	17
10	Contacts	17

1 Contexte de l'appel à projets

1.1 Contexte général

La Wallonie nourrit une triple ambition : une ambition sociale, une ambition écologique et une ambition économique. Le déploiement d'une économie circulaire contribuera à l'atteinte de cette triple ambition. L'économie circulaire peut, en effet, permettre à la Wallonie et à ses acteurs de gagner en prospérité tout en apportant une solution aux défis sociétaux auxquels nous sommes confrontés.

C'est pourquoi depuis plusieurs années, une variété d'initiatives et de dispositifs ont vu le jour notamment en matière d'accompagnement, de financement de projets, de réutilisation, de réemploi et de gestion des déchets-ressources. Le [Plan wallon des Déchets-Ressources](#) (PWD-R), adopté le 22 mars 2018, a marqué une évolution dans la politique de gestion des déchets en y intégrant les principes de l'économie circulaire. La stratégie de déploiement de l'économie circulaire en Wallonie aussi appelée « [Circular Wallonia](#) » (CW), adoptée le 4 février 2021, renforce et amplifie la dynamique régionale en économie circulaire.

1.2 Contexte spécifique

L'appel à projets « **Go Circular - édition 2** » s'inscrit dans la mesure 2 de la stratégie Circular Wallonia qui consiste à renforcer l'approche territoriale du développement de l'économie circulaire afin de créer un écosystème économique et industriel engagé dans l'économie circulaire.

Il s'agit du deuxième appel à projets Go Circular lancé en Région wallonne visant à financer des projets d'économie circulaire. L'édition 1 a rencontré un franc succès avec pas moins de 80 dossiers de candidatures déposés et **17 lauréats**¹ sélectionnés par le jury.

Pour cette seconde édition, une enveloppe de **2.4 millions d'euros** est prévue afin de financer les entreprises wallonnes dans l'implémentation de pratique d'économie circulaire au sein de leur activité.

2 Objectifs de l'appel

Cet appel à projets contribuera à la réalisation des 10 ambitions de Circular Wallonia, notamment la mise en place d'un écosystème économique et industriel engagé dans l'économie circulaire, à la mise en capacité des consommateurs et à la mise en place d'une dynamique pérenne.

Plus précisément, il poursuit les 4 objectifs suivants :

- Accélérer le déploiement de l'économie circulaire en Wallonie ;
- Accentuer la recherche, le développement et l'innovation en matière d'économie circulaire ;
- Favoriser l'intégration de nouveaux business models circulaires au sein des entreprises wallonnes ;
- Augmenter la visibilité de l'offre de service de la Région wallonne en termes d'accompagnement et de financement à destination des entreprises se tournant vers la circularité ;

¹ Vous pourrez retrouver les lauréats de l'édition 1 en cliquant sur le lien suivant : <https://economiecirculaire.wallonie.be/sites/default/files/documents/PDF%20Laur%C3%A9ats%20-%20Go%20Circular.pdf>

3 Public cible

Cet appel à projets s'adresse aux [entreprises](#), aux [ASBL de type économique²](#) et aux [coopératives](#) de la Région wallonne. Il est également ouvert à tout [partenariat](#) entre acteurs économiques éligibles (c'est-à-dire entre entreprises ou organisations pouvant déposer un projet).

Exemple d'ASBL de type économique : Un organisme actif dans l'économie sociale et solidaire (ETA, réinsertion socio-professionnelle, etc.) dont la finalité n'est pas celle de faire du lucre mais qui, dans le cadre de son projet, vient à commercialiser son produit (réparé, réutilisé, recyclé, etc.) ou un service (de réparation, de revalorisation, de recyclage, etc.) sur le marché.

Tous les secteurs d'activité et les chaînes de valeur entrent dans le périmètre de l'appel. **Excepté** pour le secteur de la construction qui, pour rappel, dispose d'un appel à projets entièrement dédié à la thématique.

4 Catégories de projets recherchés

L'appel à projets « Go Circular » vise à stimuler la mise en place de projets s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire en Région wallonne et à favoriser la transition des acteurs économiques vers l'économie circulaire.

L'édition 2 de l'appel à projets reprend [4 catégories](#) :

- Starter
- Diversification
- Transition
- Croissance

Ces catégories sont définies en fonction du niveau du niveau de maturité de l'entreprise et du type de projet.

² Une ASBL est de type « économique » lorsque son activité est considérée comme économique, c'est-à-dire que l'ASBL offre des biens ou des services correspondant à un marché et pouvant entrer en concurrence avec des offres proposées par d'autres acteurs économiques.

Catégorie « Starter »	
Qui peut candidater ?	Toute PME ou ASBL (de type économique) en phase de création ou existante depuis MOINS d'1 an à la date du présent appel à projets (01/12/2022).
Avec quel projet ?	Lancement d'une nouvelle entreprise dont le cœur d'activité est en lien avec les pratiques d'économie circulaire (Business model innovant, approche systémique, etc.). <i>Exemple : Lancement d'une nouvelle entreprise visant à proposer une solution d'emballages écologiques et circulaires à des producteurs alimentaires. La pratique circulaire relève ici du packaging as-a-service incluant notamment la logistique inverse et l'allongement de la durée d'usage des emballages.</i>
Pour quel subside ?	Entre 20 000 € et 40 000 € par projet.
Pour quelle durée ?	La durée du subside est de 1 an (maximum) .
Catégorie « Diversification »	
Qui peut candidater ?	Toute PME ou ASBL (de type économique) existante depuis PLUS d'1 an à la date du présent appel à projets (01/12/2022).
Avec quel projet ?	Lancement d'une nouvelle activité en économie circulaire au sein d'une entreprise existante visant à diversifier les sources de revenus et/ou les marchés en proposant un nouveau produit/service circulaire. <i>Exemple : Une entreprise de l'agroalimentaire qui souhaite lancer un projet visant à développer une nouvelle gamme de produit à base de coproduits, de sous-produits ou de déchets alimentaires.</i>
Pour quel subside ?	Entre 60 000 € et 80 000 € par projet.
Pour quelle durée ?	La durée du subside est de 1 an ou de 2 ans (maximum) en fonction du projet remis.
Catégorie « Transition »	
Qui peut candidater ?	Toute PME ou ASBL (de type économique) existante depuis PLUS d'1 an à la date du présent appel à projets (01/12/2022).

Avec quel projet ?	<p>Projet visant la transformation systémique et profonde des modes organisationnels et des processus de production internes de l'entreprise en intégrant un modèle d'activité entièrement tourné autour de l'économie circulaire.</p> <p><i>Exemple : Une entreprise qui décide de changer son modèle d'activité en ne commercialisant plus ses produits mais en les mettant à disposition sous forme d'offre servicielle (économie de la fonctionnalité). Ce choix implique une transformation totale de l'entreprise tant au niveau logistique, commercial, organisationnel ou que de son modèle économique.</i></p>
Pour quel subside ?	Entre 80 000 € et 120 000 € par projet.
Pour quelle durée ?	La durée du subside est de 2 ans (maximum) .
Catégorie « Croissance »	
Qui peut candidater ?	Toute PME ou ASBL (de type économique) existante depuis PLUS de 3 ans à la date du présent appel à projets (01/12/2022).
Avec quel projet ?	<p>Projet visant la montée en puissance d'un projet existant d'économie circulaire avec un changement d'échelle significatif en matière de production.</p> <p><i>Exemple : Une entreprise qui a déjà atteint une certaine taille, disposant d'une maîtrise de ses modes de production, ainsi qu'une très bonne connaissance de ses clients, et qui souhaite ouvrir une nouvelle ligne de production afin d'augmenter sa capacité de production.</i></p>
Pour quel subside ?	Entre 80 000 € et 120 000 € par projet.
Pour quelle durée ?	La durée du subside est de 2 ans (maximum) .

5 Critères d'éligibilité des projets

Les projets doivent répondre aux critères suivants pour être éligibles :

❖ Éligibilité avec le périmètre de l'appel :

- Ne seront pas repris dans le périmètre de l'appel, les projets en lien avec la chaîne de valeur « **Construction** ». En effet, il existe en Wallonie un appel à projets entièrement dédié à la construction circulaire (cf. « *Chantiers & Services circulaires* »). Cet appel sera relancé d'ici début 2023 (plus d'informations sur le site <https://economiecirculaire.wallonie.be/>).
- Go Circular a pour raison d'être de favoriser l'intégration de pratiques circulaires au sein des entreprises. Les projets éligibles pour cette seconde édition doivent donc se positionner en **amont** de [l'échelle de Lansink](#) :

Comprendre l'échelle de LANSINK

Repenser	1	Refuser
	2	Repenser
	3	Réduire
Prolonger	4	Réutiliser (Même Usage)
	5	Réparer
	6	Reconditionner
	7	Ré-usiner (Autre Usage)
Optimiser	8	Recycler
	9	Produire de l'énergie
Détruire	9b	Incinérer
	10	Mise en décharge

Les projets qui concernent les échelons allant de 1 à 8 entrent pleinement dans le périmètre de l'appel à projets.

Les projets concernant la valorisation énergétique (9a), l'incinération (9b) ou la mise en benne (10) ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel.

- Les projets remis doivent être **suffisamment aboutis** que pour être considérés comme éligibles, à savoir : avoir un niveau de maturité compris entre 6 et 9 sur l'échelle TRL suivante :



Ne seront pas évalués les projets en phase de recherche et développement, en phase de prototypage ou en cours d'étude de faisabilité.

Les dossiers rentrés doivent garantir une commercialisation ou une mise sur le marché de leur produit/service dans l'année du subside en fonction de la catégorie.

❖ **Eligibilité administrative :**

- Avoir un siège **d'exploitation** en Région wallonne (le projet devra se situer en Wallonie);
- Disposer d'un **numéro de BCE** et d'un **statut juridique**. Pour rappel, les personnes physiques ou les indépendants sont exclus (cf. public cible de l'appel). ;
- Déposer son dossier dans les **délais** et dans les **formes** requises.

❖ **Eligibilité financière :**

- Ne pas être en **difficultés financières**

❖ **Eligibilité juridique :**

- Être dans le respect de la **règle européenne « de minimis »**.

Pour rappel concernant les règles de Minimis :

Tout bénéficiaire de ce subside soumis aux règles européennes applicables aux aides 'de minimis'³ doit respecter ladite réglementation applicable au moment de l'octroi du subside, et verra son subside plafonné en conséquence.

Autrement dit, si le montant de la subvention demandée porte le montant des aides 'de minimis' qui ont déjà été accordées au porteur de projet à un montant supérieur à 200.000 € sur une période de trois exercices fiscaux, la subvention facultative ne peut pas lui être accordée. Ces plafonds s'entendent pour toutes les aides de minimis cumulées, en ce compris donc les aides de minimis obtenues de la part d'autres autorités publiques.

Afin de vérifier le respect de ce plafond, une déclaration sur l'honneur portant sur les éventuelles aides 'de minimis' obtenues pendant la période concernée (trois exercices fiscaux) devra être

³ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32006R1998>

produite par le candidat soumis à cette réglementation. Les montants accordés seront éventuellement réduits en conséquence.

6 Critères de sélection des projets

Les catégories **Starter**, **Diversification**, **Transition** et **Croissance** seront évalués sur base des critères suivants :

A. Contribution du projet à l'économie circulaire (25/100)

Ce critère vise à déterminer dans quelle mesure le projet soumis s'inscrit bien dans une logique d'économie circulaire. Il se basera sur la définition de l'économie circulaire proposée par la Commission européenne :

« L'économie circulaire est une économie dans laquelle les produits et les matières conservent leur valeur le plus longtemps possible ; les déchets et l'utilisation des ressources sont réduits au minimum et, lorsqu'un produit arrive en fin de vie, les ressources qui le composent sont maintenues dans le cycle économique afin d'être utilisées encore et encore pour recréer de la valeur. »

Ainsi, les projets seront évalués sur le degré avec lequel le produit ou le service circulaire permettra de :

- conserver la valeur le plus longtemps possible
- réduire au minimum la production de déchets et l'utilisation de ressources
- maintenir les ressources dans le cycle économique
- recréer de la valeur et de l'innovation.

Le projet sera également évalué sur sa capacité à créer la valeur la plus élevée possible au regard de l'échelle de Lansink et de la réalité du marché :

Comprendre l'échelle de LANSINK

Repenser	1	Refuser
	2	Repenser
	3	Réduire
Prolonger	4	Réutiliser (Même Usage)
	5	Réparer
	6	Reconditionner
	7	Ré-usiner (Autre Usage)
Optimiser	8	Recycler
	9	Produire de l'énergie
Détruire	9b	Incinérer
	10	Mise en décharge

Une attention particulière sera également portée sur l'aspect « innovant » du modèle économique proposé en matière d'économie circulaire.

Attention : L'adéquation avec l'économie circulaire est un critère excluant de l'appel à projets. Les projets devront atteindre une **cote minimale de 50 %** pour ce critère spécifique pour envisager d'être retenus et discutés en jury.

B. Faisabilité économique (25/100)

Le projet proposé doit montrer qu'il est réaliste au travers des critères suivants :

- faisabilité financière du projet (crédibilité du plan financier, rentabilité du projet, etc.) ;
- faisabilité économique du projet (existence et connaissance du marché) ;
- pérennité et potentiel du projet au-delà du subsidé ;
- stimulation de la chaîne de valeur ainsi que ses retombées économiques.

C. Faisabilité technique (20/100)

Le projet démontre sa faisabilité notamment en matière de :

- réalisme (au niveau organisationnel, des étapes et du budget) ;
- originalité et son innovation ;
- identification des risques liés à mise en œuvre du projet ;
- faisabilité technique ou technologique.

D. Impacts environnementaux du projet (15/100)

Le projet démontre sa plus-value sur le plan environnemental (en termes de ressources, d'eau, d'énergie, de biodiversité, de mobilité, de diminution des émissions de CO2, etc). Ainsi le projet devra démontrer :

- les externalités positives générées ;
- les externalités négatives générées et la façon dont elles sont réduites au minimum ;
- sa capacité à mesurer l'impact environnemental de son projet au travers d'une série d'indicateurs.

E. Impacts sociaux du projet (15/100)

Le projet démontre sa plus-value sur le plan social au travers des éléments suivants :

- intégration d'une dimension sociale et sociétale (gouvernance coopérative, finalité sociale, ETA, etc.)
- stimulation d'emplois locaux, durables, non-délocalisables et de qualité ;
- mesure de l'impact social de son projet au travers d'une série d'indicateurs.

F. Mise en place d'un partenariat entre acteurs et qualité du partenariat (+ 10 points bonus)

Les partenariats constituent un élément clé de la transition vers une économie circulaire ainsi ce critère constitue des points bonus par rapport aux autres critères de sélection. Le partenariat sera donc évalué sur base des éléments suivants :

- Création de synergies fortes avec un ou plusieurs partenaires au sein d'une chaîne de valeur ;
- Création de partenariats avec un ancrage fort sur le territoire wallon.

7 Sélection des projets et jury

7.1 Fonctionnement du jury

Un jury sera chargé de sélectionner les projets sur base des critères sus mentionnés.

Dans un premier temps, la qualité des dossiers est évaluée par chaque membre du jury individuellement via une grille suivant la même pondération que présentée ci-avant. Les projets devront atteindre une **cote minimale de 50 %** pour le critère A (Adéquation avec l'économie circulaire) **ET** une **cote globale supérieure à 50 %** (sur l'ensemble des critères) pour être retenus et discutés en jury.

Toutefois, des projets en-dessous de cette note pourront être discutés lors de la réunion collégiale si une grande disparité est observée entre les cotes transmises individuellement par les membres du jury ou sur base d'une demande spécifique d'un membre du jury.

Ensuite, les membres du jury vérifient ensemble et de manière consensuelle si le classement des dossiers est logique et cohérent dans chaque catégorie et de manière transversale. Les meilleurs projets seront soutenus dans la limite du budget disponible.

Pour rappel, seuls les dossiers éligibles (cf. critères d'éligibilité) seront évalués par les jurys de sélection.

7.2 Processus de sélection

Les étapes de la sélection des projets sont les suivantes :

1. Vérification de l'éligibilité (administrative, juridique et financière) sur base de l'analyse du dossier allégé remis ;
2. Evaluation technique des projets selon les critères de sélection explicités ci-après sur base du dossier complet remis pour les projets éligibles ;
3. Sélection des projets par le jury sur base des critères précités ;
4. Soumission de la sélection au Ministre de l'Economie, à l'Inspection des finances et au Ministre du Budget ;
5. Notification écrite aux porteurs de projets sélectionnés ou non. Cette notification interviendra au plus tard au mois de juin 2023.

8 Subventionnement et accompagnement des lauréats

8.1 Subventionnement des projets

La Région a réservé un budget total de l'ordre de **2.400.000 €** pour soutenir les projets sélectionnés avec un apport de minimum 20.000 € et de maximum 120.000 €/projet en fonction de la catégorie. Ce subside permet de couvrir certains frais liés à la mise en œuvre d'un projet d'économie circulaire.

Catégorie « Starter »	
Montant du subside	Entre 20 000 € et 40 000 € par projet.
Taux de financement du projet	90 % de subside public et 10 % d'apport en fond propre.
Durée du subside	La durée du subside est de 1 an (maximum) .
Liquidation du subside	La subvention sera versée aux lauréats de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Une 1^{ère} tranche de 70 % à titre d'avance, dès la signature de l'Arrêté ministériel ; - Une 2^e tranche de 30%, équivalent au solde de la subvention à la fin de la période de subside.
Catégorie « Diversification »	
Montant du subside	Entre 60 000 € et 80 000 € par projet.
Taux de financement du projet	70 % de subside public et 30 % d'apport en fond propre.
Durée du subside	La durée du subside est de 1 an ou de 2 ans (maximum) en fonction du projet remis.
Liquidation du subside	La subvention sera versée aux lauréats de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Une 1^{ère} tranche de 70 % à titre d'avance, dès la signature de l'Arrêté ministériel ; - Une 2^e tranche de 30%, équivalent au solde de la subvention à la fin de la période de subside.
Catégorie « Transition »	
Montant du subside	Entre 80 000 € et 120 000 € par projet.
	70 % de subside public et 30 % d'apport en fond propre.

Taux de financement du projet	
Durée du subside	La durée du subside est de 2 ans (maximum) .
Liquidation du subside	La subvention sera versée aux lauréats de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Une 1^{ère} tranche de 70 % à titre d'avance, dès la signature de l'Arrêté ministériel ; - Une 2^e tranche de 30%, équivalent au solde de la subvention à la fin de la période de subside.
Catégorie « Croissance »	
Montant du subside	Entre 80 000 € et 120 000 € par projet.
Taux de financement du projet	70 % de subside public et 30 % d'apport en fond propre.
Durée du subside	La durée du subside est de 2 ans (maximum) .
Liquidation du subside	La subvention sera versée aux lauréats de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Une 1^{ère} tranche de 70 % à titre d'avance, dès la signature de l'Arrêté ministériel ; - Une 2^e tranche de 30%, équivalent au solde de la subvention à la fin de la période de subside.

❖ **Frais éligibles :**

➤ **Des frais de personnel :**

- Les rémunérations (alignés sur les barèmes de la fonction publique⁴) (cf. Annexes) ;
- Des cotisations patronales ;
- Des autres frais de personnels (assurances, chèques repas, primes de fin d'année, etc.).

➤ **Des frais généraux (sur base d'un forfait de 10% calculés sur le montant total de la subvention) :**

- = Part des frais liés au fonctionnement général de la structure porteuse du projet, tels que :
- Loyers des bureaux
 - Fluides (eau, gaz, électricité, ...)

⁴ Salaires bruts plafonnés aux barèmes de la fonction publique en Région wallonne, charges patronales, chèques repas, frais de transport en commun, pécules de vacances et pécules de vacances anticipés, prime de fin d'année, assurance loi et médecine du travail calculés au prorata du taux d'occupation du personnel affecté au projet.

- Matériel et frais de secrétariat
- Frais de comptabilité
- Entretien des locaux
- Frais de télécommunication (abonnements GSM et internet)
- **Des frais de fonctionnement :**
 - = part des frais directement nécessaires à la mise en œuvre du projet, tels que :
 - Frais de formation pris en charge par le bénéficiaire et pour lesquels le lien direct à l'action est démontré ;
 - Frais de mission du personnel du bénéficiaire pris en charge par le bénéficiaire et pour lesquels le lien direct à l'action est démontré ;
 - Locations de salle pour des événements en lien avec le projet ;
 - Frais de déplacement dans le cadre des missions calculés sur base de l'indemnité kilométrique reprise en Moniteur pour la période concernée ;
 - Matières premières, fournitures et consommables nécessaires à la réalisation du projet ;
 - Frais de communication liés au projet.
 - Ces frais ne couvrent pas les dépenses d'études qui pourraient être prises en charge par les chèques entreprises ;
- **Des frais d'investissements :**
 - = part des frais nécessaires à des investissements dans le cadre du projet.

Attention : pour chaque type de frais, une partie de la dépense pourra être couverte par le subside et l'autre devra être couverte par fond propre (cf. tableau précédent).

❖ **Frais non-éligibles :**

Les dépenses suivantes ne seront pas prises en charge (liste non exhaustive) :

- Toute dépense sans lien évident avec le contenu de l'appel à projets ;
- Les dépenses découlant d'une obligation légale ;
- Les frais de voyage et de catering ;
- La TVA récupérable.

Cette liste n'est pas exhaustive. L'Administration wallonne se réserve le droit d'ajouter des éléments qui n'auraient pas été pris en compte lors de la rédaction de l'appel à projets.

8.2 Accompagnement des projets

Les lauréats seront suivis par un comité d'accompagnement dont la composition dépendra du profil du lauréat. Ce Comité suivra l'évolution du projet tout au long de la durée du subside ! Il marquera son accord pour la libération des tranches du subside et validera les réorientations éventuelles du projet en cas de besoin.

Une structure d'accompagnement sera mise à disposition des candidats et des lauréats et interviendra lors des phases suivantes :

❖ **Phase 1 : Remise du dossier de candidature allégé**

La structure d'accompagnement met à disposition des candidats un helpdesk visant à répondre directement aux questions des porteurs de projet en fournissant un service personnalisé en fonction des cas rencontrés.

❖ Phase 2 : Remise du dossier de candidature complet

Pour tous les dossiers éligibles, un second dossier plus complet devra être déposé en vue d'être analysé par les jurys de sélection. Durant cette 2^{ème} phase, la structure d'accompagnement proposera un accompagnement personnalisé à tous les candidats qui le souhaitent (sur base volontaire) dans la rédaction du dossier.

La structure d'accompagnement challengera les projets, notamment sur base des aspects suivants :

- **Aspects « financiers »** : réalisme du plan financier, viabilité du projet, éligibilité des frais constituant le budget prévisionnel (en adéquation avec les coûts éligibles autorisés dans l'appel) et respect des templates imposés par la Région wallonne au niveau des fichiers annexes (plan financier).
- **Aspects « économiques »** : amélioration de la faisabilité technico-économique et organisationnelle du projet, renforcement de l'ancrage local, de la pérennité du projet, du business model, de la démarche circulaire ou de la mesure des impacts et des retombées économiques / sociales / environnementales.
- **Aspects « administratifs »** : complétude du dossier de candidature et de ses annexes, soutien en cas de difficultés rencontrées dans la compréhension des questions ou dans le dépôt du formulaire en ligne.

❖ Phase 3 : Mise en œuvre des projets lauréats

Pour tous les dossiers retenus par les jurys, la structure d'accompagnement proposera un accompagnement personnalisé aux lauréats durant toute la période du subside (de 1 à 2 ans en fonction des projets). Cet accompagnement visera notamment à suivre sur le terrain l'ensemble des lauréats dans la mise en œuvre de leur projet d'économie circulaire et à les stimuler à chaque étape vers davantage de circularité.

9 Modalités de dépôts des candidatures et calendrier

9.1 Modalité de dépôts : Phase de pré-sélection – dossier allégé

Les porteurs de projet intéressés par le sujet sont invités à adresser un dossier de candidature impérativement pour le **27 janvier 2023** sur base du formulaire en ligne accessible à l'adresse url suivante :

https://monespace.wallonie.be/guichet/load?FORMULAIRE_ID=10115&LANG_ID=FR&TYPE=DYN

Ces dossiers seront analysés et un mail sera envoyé aux porteurs présélectionnés pour participer à la deuxième phase.

9.2 Modalité de dépôts : Phase de sélection – dossier complet

Les porteurs de projet **éligibles** sont invités à adresser un dossier de candidature plus complet impérativement pour le **27 mars 2023** sur base du formulaire accessible sur le Portail Wallonie, à l'adresse url suivante : **URL sera communiqué début 2023.**

Le remplissage du formulaire en ligne se fait via le guichet en ligne de la Wallonie « Mon Espace », accessible à partir de l'url ci-dessus.

Pour introduire un dossier, vous devrez suivre les étapes suivantes :

1. Identifiez-vous à la plateforme sécurisée Mon Espace :

- Soit à l'aide de votre carte d'identité électronique et un lecteur de carte*
- Soit via l'application It's me*
- Soit avec un code de sécurité unique envoyé par SMS*

2. Une fois identifié, cliquez sur « Espace Professionnel » puis sélectionnez l'entreprise pour laquelle vous introduisez la demande

3. Suivez ensuite les indications qui vous sont présentées pour remplir le formulaire en ligne et soumettre votre dossier

Toute la documentation relative à cette procédure se retrouve sous le bouton « Centre d'aide » en haut à droite de Mon Espace (<https://monespace.wallonie.be>)

La table des matières du formulaire est disponible en annexe.

9.3 Calendrier de l'appel à projets



Comment participer à l'appel?



APPEL À PROJETS GO CIRCULAR - 2022



9.4 Webinaires de présentation de l'appel à projets et questions/réponses

Un webinaire sera organisé en janvier 2023, afin de permettre aux candidats de poser leurs questions. Son enregistrement sera mis en ligne par la suite sur la page de l'appel à projets.

Une FAQ a également été réalisée sur base des questions reçues lors de la 1^{ère} édition. Cette FAQ sera mise-à-jour assez fréquemment et est accessible en ligne sur le site <https://economiecirculaire.wallonie.be/appe-projets-go-circular-edition-2>

9.5 Confidentialité des informations transmises

Les contenus des projets reçus seront traités en toute confidentialité et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une divulgation d'informations qui pourrait nuire à l'initiative entrepreneuriale de la porteuse ou du porteur de projet. Les informations reçues ne pourront servir qu'à l'analyse du projet. Toutefois, un résumé succinct du contenu des projets retenus sera communiqué à l'issue du processus de sélection de l'appel à projets.

10 Contacts

Service Public de Wallonie
Secrétariat général – Direction du Développement durable
helpdeskgo-circular@mobius.eu